

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4381

<p>objet : Prestations de ramassage des déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : subdivision centre-est (Net 2), subdivision nord-est (Net 3), subdivision sud-est (Net 6) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</p> <p>service : Direction générale - Direction de la propreté</p>
--

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché concerne la réalisation de prestations de ramassage des déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine.

Le nombre de chiens présents dans l'agglomération avoisinant à l'heure actuelle les 180 000 chiens, la Communauté urbaine assure le traitement des déjections canines, d'une part, par le lavage des trottoirs et des caniveaux mais également par le recours à dix motos anti-déjections canines qui travaillent sur les secteurs les plus sensibles comme les places, les entrées des écoles, certaines rues, etc.

Les deux lots actuels de ramassage des déjections canines, dont les titulaires sont respectivement Morel nettoyage et Serned, arrivent à expiration le 5 janvier 2007. Il convient de les renouveler.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de ramassage des déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de deux lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 2 concerne les subdivisions centre-est (Net 2), nord-est (Net 3), sud-est (Net 6).

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Ce lot comporterait un engagement de commande d'un montant :

- minimum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC,
- maximum annuel de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

Le lot n° 1 relatif aux subdivisions centre-ouest (Net 1), nord (Net 4) et ouest (Net 5) fera l'objet d'un rapport spécifique ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à l'attribution des prestations de ramassage des déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine, lot n° 2 : subdivisions centre-est, nord-est et sud-est,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,